



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les DÉMÉNAGEURS BRETONS - 24 rue au Bouchet – ZAE CAP NORD – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU PETIT POTET, le 20 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT CIRCULATION RÉDUITE

Le 20 septembre 2022

RUE DU PETIT POTET

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,5 mètres**, au droit du numéro **24**, sur **12 mètres** linéaires.

La piste cyclable sera neutralisée sur **10 mètres** linéaires. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale à contresens. La circulation sera alternée par panneaux B 15 et C 18 ; Les cyclistes circulant en direction de la rue Chabot Charny, devront céder le passage aux autres véhicules. Un libre accès devra être laissé à l'entrée charretière en face.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des **DÉMÉNAGEURS BRETONS**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. aux **DÉMÉNAGEURS BRETONS**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 9 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE